



## Trafic de stupéfiants et vice de procédure

-----  
Par Visiteur

J'ai été arrêté en novembre 2008 pour une affaire de trafic de stupéfiant, après 4 jours de garde à vue, j'ai été présenté au juge d'instruction et au juge des libertés et j'ai été incarcéré à la maison d'arrêt de Gradignan. J'ai reconnu les faits vu que l'enquête de la police prouve mon implication. La personne qui m'avait fourni des stupéfiants était incarcéré déjà depuis plusieurs mois à Bayonne pour une autre affaire. La police est allé le chercher et il a lui aussi reconnu être le fournisseur. A la fin de sa garde à vue, la police a appelé le juge à Bordeaux pour le présenter mais celui-ci a répondu aux policiers qu'il avait trop de travail, de le remettre en prison et qu'il le ferait extraire plus tard pour l'entendre et l'inculper. Des mois ont passé, j'ai été remis en liberté provisoire en Mai 2009 dans l'attente du procès.

Le fournisseur est sorti lui aussi en juillet 2009 de prison car il avait terminé sa peine pour une autre affaire, et il n'avait toujours pas été présenté au juge pour notre affaire. Il est depuis en liberté. Je viens de recevoir l'avis à partie me notifiant la fin de l'instruction, le fournisseur n'apparaît pas et je l'ai rencontré depuis il n'a jamais eu de nouvelle pour notre affaire, il n'est donc pas inculqué. Peut-il y avoir un vice de procédure, ou peut-on soulever une nullité le jour de l'audience ? Connaissez-vous une affaire qui puisse faire jurisprudence ?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Peut-il y avoir un vice de procédure, ou peut-on soulever une nullité le jour de l'audience ?

Je ne vois pas en quoi il y aurait un vice de procédure.

Vous avez dit que ce monsieur était votre fournisseur et le juge d'instruction n'a pas jugé nécessaire de l'entendre. Si vous vous estimiez que son audition était nécessaire à votre affaire, vous auriez dû solliciter auprès de votre avocat une demande d'audition de cette personne.

Est-ce que votre avocat avait fait cette demande d'acte ?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Non, mon avocat n'a rien demandé. Mais ce monsieur a reconnu en garde à vue m'avoir fourni les 100 kilos de résine de cannabis, tout ça est dans le dossier, arrive au procès le président ou le procureur vont bien demander ou est-ce ce monsieur et pourquoi il n'est pas inculqué puisque il a reconnu être le fournisseur.

-----  
Par Visiteur

Cher Monsieur,

Mais ce monsieur a reconnu en garde à vue m'avoir fourni les 100 kilos de résine de cannabis, tout ça est dans le dossier, arrive au procès le président ou le procureur vont bien demander ou est-ce ce monsieur et pourquoi il n'est pas inculqué puisque il a reconnu être le fournisseur.

Personne ne se posera la question car le procureur dispose de l'opportunité des poursuites et n'est pas dans l'obligation de poursuivre tous les protagonistes de l'affaire. Autrement dit, il n'avait pas l'obligation de poursuivre votre fournisseur.

Cordialement